



**INSCRIPTION TROC & PUCES  
AMICALE de LA FORGERINE  
09 Février 2020**

Autorisation municipale n° 56 - 090 - 2020 – 001

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Cochez svp :  PROFESSIONNEL  PARTICULIER  ÉCOLE   
ASSOCIATION

N° pièce d'identité : ..... délivrée le : ..... / ..... / .....

Préfecture du ..... (à présenter le jour de la manifestation)

Registre du commerce : .....

**Tarif = 5 € le mètre dans la salle de Locastel**

Nb de mètres avec table : ..... x 5 € = ..... €

Nb de mètres pour portants et encombrants : ..... x 5 € = ..... €

Chèque à l'ordre de : « Amicale Laïque de la Forgerine ».

Nombre de personnes sur le stand : ..... personnes.

**Fiche d'inscription à expédier à :**

OMIL Bureau des associations - 1 mail F. Giovannelli - 56650 Inzinzac-Lochrist

Pour tout renseignement : 02 97 36 01 16 – [omil2@wanadoo.fr](mailto:omil2@wanadoo.fr)

**IMPÉRATIF (cf art. 2 au dos) précisez la NATURE DES OBJETS MIS EN VENTE :**

Buvette et restauration sur place. Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement (au dos) et déclare l'accepter sans réserves.

Le ..... / ..... / .....

Signature :

# **RÈGLEMENT TROC ET PUCES DU 09 Février 2020**

## **Amicale Laïque de l'école élémentaire « La Forgerine » de Lochrist**

1. Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations (\*) régies par la loi 1901.
2. Ils seront réputés exposants lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement sera parvenu à l'organisateur. Il est **IMPÉRATIF DE PRÉCISER LA NATURE DES OBJETS** (ex : jouets usagés, vêtements, bibelots...)
3. Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagers est autorisée. Les objets acquis pour la revente sont interdits.
4. Aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an.
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, il pourra arrêter les inscriptions à tout moment.
6. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de désistement dans les 15 jours avant la manifestation.
7. Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, en cas de vol ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir ou non à leur assurance.
8. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 7h30 et ne pas remballer avant 18 h.
9. Les tables sont prêtées aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages seront payables sur-le-champ. De plus, chacun devra laisser son emplacement propre.
10. Il est possible d'installer la marchandise la veille à partir de 17 h jusqu'à 19h00 ou le dimanche matin à partir de 7h00 ; un gardiennage assure la sécurité de la salle pendant la nuit.
11. Les emplacements sont attribués en fonction des disponibilités du site. Ils sont susceptibles d'être modifiés et ne sont attribués de façon définitive que la veille de la manifestation.
12. Les supports spécifiques (portants, étagères,...) et objets encombrants ne sont tolérés que dans la mesure où le nombre de mètre nécessaire à leur installation a été payé avec le bulletin d'inscription ci-dessous.
13. Les emplacements non occupés à 9 h seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande.
14. Toute demande incomplète sera refusée.

**LES EMPLACEMENTS SERONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE  
CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTION**